

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Monsieur Thibaut Jossart

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 27/02/2025

N/Réf. : BXL70079_738_PU

Gest. : KD

NOVA : 04/PFD/1969054

Corr DU: Sabeha ZEROUALI
Nancy DENAYER

BRUXELLES. Stations Villo! Rue de Laeken 119 / Boulevard de Berlaimont 56 / Boulevard Anspach 180 / Boulevard Maurice Lemonnier 36 / Rue Blaes 137 / Boulevard Emile Bockstael 254 / Chaussée d'Anvers 37 / Place de Ninove / Rue Archimède 62 / Rue Joseph II 70 / Boulevard de l'Empereur 3 / Rue de Flandre 199 / Place Louise / Boulevard de Waterloo 93 / Boulevard du Roi Albert II / Chaussée d'Etterbeek 15 / Place Jean Rey / Avenue Louise 300 / Avenue Louise 438 / Boulevard du Jardin Botanique 3

(= plusieurs stations en zones de protection)

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME : régulariser 20 dispositifs publicitaires de 2 m² rétro-éclairés associés à des stations Villo!

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 29/01/2025, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** émis par la CRMS en sa séance du 19/02/2025, concernant la demande sous rubrique.



Ex. de stations Villo! avec panneaux publicitaires (bd E. Bockstael et bd de l'Abattoir) (extraits du dossier)

La CRMS est interrogée en raison de la localisation de plusieurs d'entre eux dans des zones de protection. Il s'agit notamment de :

VL 162 : place de Ninove, boulevard de l'Abattoir, en zone de protection des Pavillons d'octroi de la Porte de Ninove ;

VL 202 : rue Archimède 62-64, en zone de protection des squares Ambiorix, Marguerite, Palmerston ;

VL 68 : boulevard Emile Bockstael n° 254-260, en zone de protection de l'ancienne Maison communale de Laeken ;

VL 20 : boulevard Anspach n° 180-192, en zone de protection de la Pharmacie du Bon Secours.

D'autres stations équipées de ces panneaux publicitaires sont situées à proximité d'un site classé (ex. VL 217 : place Jean Rey / rue Belliard, à proximité du parc Léopold) ou de biens inscrits à l'inventaire ou sur un axe structurant (ex. VL 209 : chaussée d'Etterbeek n° 15).

AVIS DE LA CRMS

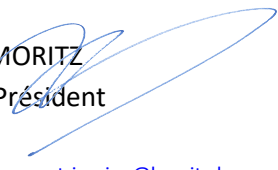
Pour mémoire, en 2016, la CRMS avait émis un avis très critique sur une demande pour l'installation de bornes publicitaires à côté des stations Villo situées dans plusieurs zones de protection d'édifices et de sites classés concernées par la présente demande. Dans cet avis, elle soulignait l'impact défavorable de ces installations sur les biens protégés ainsi que sur la lisibilité et la qualité de l'espace public en général. Le système de compensation, accordé par la Région en cas de refus des installations en zone de protection et permettant d'augmenter le nombre de panneaux de publicité en dehors des zones de protection, avait cependant motivé le choix de la CRMS de tolérer l'installation de bornes publicitaires à côté des stations Villo alors qu'elles se trouvaient dans certaines zones de protection (= 'zone interdite' selon les dispositions du RRU en matière de publicité)¹. Ce choix visait à réduire au maximum la prolifération des panneaux ailleurs dans l'espace public.

Le 22/04/2016 un permis fut délivré pour une durée de 6 ans (soit jusqu'en 2022), octroyant ainsi une dérogation pour les bornes publicitaires comprises en zones interdites (zones de protection). Aujourd'hui, ces bornes demeurent en place dans le paysage urbain alors que le permis octroyé en 2016 est largement dépassé. D'autres dispositifs s'y sont par ailleurs ajoutés (sans permis). La présente demande vise la régularisation et la prolongation de 20 de ces dispositifs publicitaires de 2m² rétro-éclairés. La note explicative jointe au dossier indique par ailleurs que l'échéance de la concession JC Decaux est fixée au 16/09/2026.

La CRMS constate qu'aujourd'hui, la flotte de vélos publics s'est encore considérablement développée et diversifiée avec d'autres moyens de transports (notamment les trottinettes) et que de nombreux nouveaux sites de location ont vu le jour. L'impact défavorable de ces dispositifs et les publicités qui y sont liées sur les vues vers et depuis les biens classés et, de manière plus générale, sur la qualité et la lisibilité de l'espace public s'est fortement accru. ***Dans ce contexte, la CRMS ne peut souscrire à la présente demande et émet un avis défavorable sur la régularisation et la prolongation des dispositifs publicitaires liés aux stations Villo. Elle réitère sa position, déjà exprimée en 2016, qu'il convient à la fois de garantir une distance raisonnable entre les panneaux publicitaires et les biens protégés, et de réduire au maximum le nombre de panneaux dans l'espace public. Une réévaluation globale des stations Villo (et autres moyens de transport) en libre-service en Région bruxelloise devrait permettre de diminuer fortement l'impact de la publicité qui y est associée.***

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYERHOETS
Secrétaire-adjointe


B. MORITZ
Vice-Président

c.c.: lleirens@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be ; tjacobs@urban.brussels

¹ https://crms.brussels/sites/default/files/avis/583/BXL70079_583_Villos.pdf